



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ N°

ARRÊTÉ

Modifiant l'arrêté de création de la commission de suivi de site relative au fonctionnement de l'établissement Titanobel à La-Jonchère-Saint-Maurice

**Le préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L 125-2, L 125-2-1, L 515-8, D 125-29 à D 125-34, R 125-8-1 à R 125-8-5 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2013 modifié par l'arrêté du 5 août 2014 portant création de la commission de suivi de site relative au fonctionnement de l'établissement Titanobel à La-Jonchère-Saint-Maurice ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 août 2014 modifiant l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2013 ;

VU la lettre du maire de Jabreille-Les-Bordes du 27 mai 2016 ;

CONSIDERANT que le maire de Jabreille-Les-Bordes a désigné de nouveaux représentants à la Commission de Suivi de Site relative au fonctionnement de l'établissement Titanobel à la Jonchère-Saint-Maurice;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R.125-8-1 il appartient au Préfet de fixer la composition de la commission de suivi de site ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne

ARRETE

Article 1^{er} :

Le troisième alinéa de l'article 2.1.2 de l'arrêté préfectoral modifié du 7 novembre 2013 portant composition de la CSS est modifié comme suit :

- un représentant proposé par la commune de Jabreille-Les-Bordes

* Titulaire : M. Joël GALLARD

Suppléant : M. Gérard BOUTHIER

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2013 demeurent sans changement.

Article 3 : droits de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : modalités d'application et de publication

Le présent arrêté est notifié aux intéressés visés par l'article 1^{er}.

Le Secrétaire Général de la préfecture de Haute-Vienne et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies de la Jonchère-Saint-Maurice, de Les Billanges et de Jabreilles-Les-Bordes et publié sur le site Internet de la préfecture.

À Limoges, le 01 JUIN 2016
Pour le préfet,
Pour le Préfet
le Secrétaire Général.



Jérôme DECOURS